



Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 41/2023

Contrôle annuel : exercice 2022

ASBL TV Com

En exécution de l'article 9.1.2-3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL TV Com pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2022.

1 IDENTIFICATION

(Décret : articles 3.2.1-1 et 3.2.1-2)

Année de création	1976
Autorisation	22 décembre 2021
Convention	https://www.csa.be/document/convention-tvcom/
Siège social	Rue de la Station 10 à 1341 Céroux-Mousty
Zone de couverture	Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Chaumont-Gistoux, Court-Saint-Etienne, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Villers-la-Ville, Waterloo, Wavre et Walhain (uniquement Nil-Saint-Vincent)
Distribution	VOO, Proximus, Orange et internet
Mentions légales	https://www.tvcom.be/informations-legales_c_310.html

2 PRODUCTION PROPRE

(Décret : article 3.2.1-4.- 5^{1er} 6° - Convention : article 8)

L'éditeur assure dans sa programmation au minimum 260 minutes de production propre par semaine.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
232:15:53		15:53:57		248:09:50	286 minutes

Les durées prises en compte intègrent la production propre destinée à une diffusion exclusive sur internet : 19 heures 56 minutes sur l'exercice (Facebook).

L'objectif est atteint.

3 MISSIONS

(Décret : articles 3.2.1-2 et 3.2.2-1 - Convention : articles 9 à 19)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation : programmes dédiés avec fréquences, durées et conditions de production imposées. Le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise.

3.1 Mission d'actualité : convention - articles 9 et 10

1° L'éditeur produit 250 journaux d'actualité pour une durée minimale de 3750 minutes par an.



	Nombre d'éditions	Durées
JT inédits	294	6762

L'objectif est atteint.

2° L'éditeur produit 2 programmes hebdomadaires d'actualité pour une durée minimale de 1000 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Gradins	39	1231
Le monde d'après	25	704
52e	5	139
Total	69	2074

L'objectif est atteint.

Missions de développement culturel, éducation permanente et animation

L'article 11 de la convention prévoit des obligations de durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

Le présent avis détaille chaque mission puis propose un récapitulatif des durées de ces trois grandes missions.

3.2 Mission de développement culturel : convention – article 14

L'éditeur produit des programmes de développement culturel pour une durée minimale de 1100 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
dBranché	17	442
JT Musiq3+ Captations	13	546
Pause Culture	40	1119
Pause Culture LS	9	65
Total		2172

L'objectif est atteint.

3.3 Mission d'éducation permanente : convention – articles 15 et 16

L'éditeur produit des programmes d'éducation permanente pour une durée minimale de 300 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durée
Educa BW	12	235

Cet aspect de l'offre est renforcé par le programme coproduit avec Canal Zoom « Vie De Famille » (20 éditions de 7 minutes).

L'objectif est atteint.

Le Collège relève toutefois que l'éditeur est le seul à ne pas atteindre l'objectif avec ses programmes produits en propre uniquement.



Education aux médias

Article 16 : [...] « Le média de proximité démontre un minimum de 5 initiatives par an » [...]

Le Collège constate que les initiatives valorisées par les MDP sont de nature diverse, disparates et, pour la majorité des éditeurs, insuffisantes. S'agissant d'une nouvelle obligation, le Collège décide de se baser sur une interprétation volontaire de l'article 11, al.4 des conventions pour recourir à la période transitoire destinée à la mise en œuvre des nouvelles missions programmatiques. Il profite de cette période pour adopter des critères d'analyse fondés sur des éléments et exemples d'actions fournis dans les rapports annuels des MDP et clarifie -dans la synthèse transversale de l'exercice 2022- sa position quant à la comptabilisation de ce qu'il considère comme une initiative éligible d'éducation aux médias.

Le Collège réévaluera donc la situation lors du prochain contrôle. Dans l'intervalle, il recommande aux éditeurs de tout mettre en œuvre afin d'intensifier leur prise en charge de cette (nouvelle) mission de service public, notamment par la production de programmes ou de séquences dédiés, dont il constate la très faible quantité dans les rapports relatifs à l'exercice 2022.

Cela étant, dans le rapport annuel de l'éditeur, le Collège relève comme initiative intéressante l'organisation de stages d'observation pour les élèves de classes du secondaire.

3.4 Mission d'animation : décret - article 3.2.1-2 ; convention - article 17

L'éditeur produit des programmes d'animation pour une durée minimale de 300 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
TV Com fait son marché	4	52
Colibri	10	217
Total		269

Cet aspect de l'offre est renforcé par de la production propre diffusée sur internet uniquement (Facebook) pour une durée de 93 minutes.

L'objectif est atteint.

L'article 17 de la convention comprend néanmoins la nécessité, dans le cadre de la mission d'animation, d'apporter « une attention particulière aux jeunes et aux enfants », notamment en les « associant, si possible, à la création de contenus audiovisuels ». Le Collège constate qu'une réflexion devrait être menée par l'éditeur afin de développer cette implication.

3.5 Missions : récapitulatif

Quotas	Objectifs	Durées
Développement culturel	1100	2172
Education permanente	300	375 ¹
Animation	300	362 ²
Total art. 11	2000	2909

La durée de production prévue pour concrétiser l'article 11 de la convention intègre les durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

¹ La mission d'éducation permanente est partiellement concrétisée par un programme coproduit, à hauteur de 140 minutes.

² La mission d'animation est partiellement concrétisée par un programme proposé exclusivement sur internet, à hauteur de 93 minutes.



4 ACCESSIBILITE

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité)

Pour l'exercice 2022, les médias de proximité doivent atteindre 75% des obligations finales prévues par le Règlement, ce qui implique que :

- 26,25% de la programmation soit rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes ;
- 11,25% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute³ soient rendus accessibles via la diffusion d'une version audiodécrite.

4.1 Sous-titrage adapté et interprétation en langue des signes

L'éditeur fournit les données relatives à un échantillon de 4 semaines de programmes. Les durées ci-dessous intègrent le temps d'antenne total (coproductions et rediffusions comprises).

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles	440	
Programmes accessibles en STA et interprétés en LSF	176	40%

L'objectif est atteint.

4.2 Audiodescription

L'éditeur fournit la liste exhaustive des (re)diffusions des programmes audiodécrits sur l'exercice.

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles ⁴	37h	
Programmes audiodécrits	9h	24%

L'objectif est atteint.

4.3 Accessibilité sur internet

L'éditeur déclare que son site internet ne permet actuellement pas la diffusion de sous-titres ou d'audiodescription. Des réflexions techniques sont en cours sur ce point.

4.4 Aspects qualitatifs

Le CSA veille à l'application des critères de qualité prévus par la Charte du Collège d'Avis du 26 novembre 2019. Ces critères portent à la fois sur le sous-titrage adapté, sur l'interprétation en langue des signes et sur l'audiodescription.

Au terme du monitoring réalisé sur des échantillons de février 2022, le Collège constate que l'éditeur respecte globalement les critères de qualité prescrits.

5 EGALITE ET DIVERSITE

³ Les « heures de grande écoute » sont définies par le Règlement (article 1.11) comme couvrant la tranche horaire de 13 heures à minuit.

⁴ Total des fictions et documentaires diffusés sur l'exercice entre 13 heures et minuit (rediffusions comprises).



L'article 21 des conventions prévoit l'adoption d'une charte sectorielle et d'une charte spécifique à chaque MDP, la mise en place d'un plan d'action par MDP, la désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité ainsi qu'une attention particulière aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap⁵.

Le Collège constate que l'éditeur ne dispose pas encore d'un plan d'action tel que prescrit par sa convention.

Le CSA propose au Réseau d'organiser une rencontre entre des spécialistes en charge de l'égalité et de la diversité et les référent.es des MDP. Outre le rappel de la situation actuelle et de ses enjeux, cette rencontre permettra de clarifier les objectifs concrets qu'implique un « plan d'action ».

6 SYNERGIES

(Décret : article 3.2.2-3 – Convention : articles 22, 23 et 24)

6.1 Médias de proximité

Programmes diffusés en provenance des autres MDP	Notamment : Curieux de nature (TV Lux), Pêche d'enfer (Matélé), Pense bête (Vedia) et Chanson souvenir (Télé MB).
Programmes coproduits avec le Réseau des médias de proximité	<ul style="list-style-type: none"> Le journal commun « Vivre Ici » (122 éditions de 15 minutes), devenu le « 22h30 » en septembre 2022 (63 éditions de 15 minutes, sous-titrées) ; Une programmation exceptionnelle consacrée à la guerre en Ukraine (« L'Ukraine & nous » - 1 édition de 77 minutes) ; La rétrospective 2022 de l'information (« Les 12 coups de cœur des MDP » - 1 édition de 90 minutes) ; La couverture de certaines séances du Parlement wallon (26 éditions de 100 minutes) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (22 éditions de 92 minutes).
Programmes coproduits avec d'autres MDP	<ul style="list-style-type: none"> Le magazine consacré à la nature et au jardin « Le geste du mois » (3 éditions de 25 minutes, coproduites avec Boukè et TV Com) ; Le magazine de jardinage « Entrez, c'est tout vert » (7 éditions de 13 minutes, coproduites avec Boukè et TV Com) ; Le magazine centré sur les artistes et leur vision du monde « Décod'Art » (10 éditions de 15 minutes, coproduites avec TV Com et Boukè) ; Le magazine traitant du bien-être parental et familial « Vie de famille » (20 éditions de 14 minutes, coproduites avec TV Com).

Autres synergies notables (cf. article 23 de la convention) :

- Échanges réguliers d'images et de reportages dans le cadre de la couverture de l'actualité (plus spécifiquement avec Canal Zoom) ;
- Intégration au groupement d'employeurs « Callisto » avec Boukè et TV Com ;
- Synergies d'accessibilité avec Boukè et Canal Zoom (projet « Axisso ») ;
- Mutualisation de la fonction de direction technique avec Télésambre et Boukè.

6.2 RTBF

Durée des séquences fournies à la RTBF	14 minutes (JT de 13h)
Durée des programmes coproduits avec la RTBF	/

⁵ L'enjeu de l'égalité-diversité fait l'objet d'un point détaillé dans la synthèse transversale (« Contrôle annuel des médias de proximité, exercice 2022 – Eléments transversaux »).



Autres synergies notables :

- Interconnexion des rédactions permettant d'optimiser les échanges dans le cadre de la couverture de l'actualité ;
- Diffusion en radio filmée de la matinale du décrochage de Vivacité en Brabant Wallon ;
- Collaborations dans la couverture du « Festival Musiq3 » en Brabant wallon ;
- Préparation, par les directions de Canal Zoom et TV Com, de la rencontre entre les rédacteurs en chef des MDP et les responsables éditoriaux de l'information locale de la RTBF. Animée par un médiateur externe, cet échange a permis de renforcer les liens entre les équipes.

7 ORGANISATION

(Décret : articles 3.2.3-1 à 3.2.3-5)

Le conseil d'administration actuel se compose de 24 membres :

- 12 mandataires publics au sens de l'article 3.2.3-1, § 1er, al. 3. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 7 MR, 2 PS, 1 Engagé, 2 ECOLO ;
- Le Collège relève également 3 représentants politiques qui ne sont pas titulaires d'un mandat public ;
- Au moins 50% des membres du conseil d'administration démontrent un lien avec les secteurs associatif et culturel tout en n'étant ni mandataires publics, ni représentants des services publics ou des pouvoirs publics. Le Collège constate que ce quota est atteint de justesse.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

L'éditeur déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 3.2.3-1, § 1er, al. 2 (incompatibilités politiques) et 3.2.3-3 (incompatibilités sectorielles) du décret.



AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2022, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, de transparence, d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, de production propre, d'accessibilité, de collaboration avec les autres médias de proximité et de composition de son conseil d'administration.

En matière d'éducation aux médias, le Collège constate que les initiatives prises par l'éditeur, ainsi que par le secteur des médias de proximité dans son ensemble, restent très limitées au regard des objectifs fixés par les conventions. Il invite donc l'éditeur à repenser la place de cette mission dans sa programmation. Il recommande également au secteur d'échanger avec le Conseil supérieur de l'éducation aux médias afin de mieux comprendre les besoins et possibilités.

En matière d'égalité et de diversité, le Collège constate que l'éditeur ne dispose pas encore d'un plan d'action tel que prescrit par sa convention, il l'invite à régulariser cette situation sans délai, en s'appuyant notamment sur l'expertise du secteur, du CSA et d'autres partenaires.

Enfin, le Collège conçoit les conventions sectorielles conclues ou à conclure entre les médias de proximité et la RTBF comme autant d'opportunités de lancer une nouvelle dynamique positive dans les synergies entre télévisions de service public belges francophones.

Enfin, en application de l'article 25 de la convention, le Collège relève une perte d'exploitation sur 2022. L'éditeur déclare qu'elle s'explique principalement par l'inflation. Le Collège note que cette perte peut être compensée par le bénéfice reporté. Il restera attentif à la situation lors des contrôles prochains.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que l'éditeur a respecté ses obligations pour l'exercice 2022.

Fait à Bruxelles, le 21 septembre 2023

DocuSigned by:
Mathilde Alet
8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:
Karim Hourki
08013E62BA9E470...